

LA CHARTE POUR UNE CEREMONIE DE MARIAGE REUSSIE

La municipalité sera particulièrement heureuse de vous accueillir en la Maison Commune pour la célébration de votre union.

Le caractère festif et convivial de l'évènement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et le rappel d'un certain nombre de règles est nécessaire pour le respect de tous.

Cette charte s'adresse aux futur(e)s époux (ses), à leurs familles et à leurs invités.

Afin de vous permettre de profiter en toute quiétude de votre cérémonie de mariage, merci de prendre acte des points ci-après énumérés :

1 – ACCES ET STATIONNEMENT

La cérémonie de mariage est célébrée dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, située au n° 1, Place de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement se fait sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur toutes les places matérialisées situées aux alentours de l'Hôtel de Ville.

Tout stationnement gênant ou dangereux sur l'avenue Charles de Gaulle pourra être verbalisé.

2 – RESPECT DES HORAIRES ET DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

Afin de ne pas pénaliser le déroulement des différentes cérémonies prévues, l'horaire fixé lors de l'audition préalable au mariage doit être scrupuleusement respecté. Le jour de la cérémonie de mariage, les futur(e)s époux (ses) doivent se présenter devant l'Hôtel de Ville 10 minutes avant l'heure prévue.

Ainsi, le jour de la cérémonie, en cas de retard lié à un évènement majeur et imprévu, les futur(e)s époux (ses) doivent **par tout moyen** informer l'Officier d'Etat Civil en charge de la célébration de la cérémonie (soit par l'intervention directe d'une personne de leur entourage, soit en contactant le service de la Police Municipale au 04.42.87.76.17). Le jour de la cérémonie, les futur(e)s époux (ses) doivent impérativement être joignables aux numéros communiqués au bas de ce document.

Tout retard supérieur à 15 minutes constaté par l'Officier d'Etat Civil, quel qu'en soit le motif, causant un trouble manifeste au planning des cérémonies, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report ultérieur.

A défaut de présence des futur(e)s époux (ses) à l'heure prévue et sans information sur les motifs du retard, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de célébrer la cérémonie.

La Ville de Rognac ne pourra être tenue pour responsable du préjudice et des conséquences pouvant en résulter.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'Officier d'Etat Civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie. Par ailleurs, les téléphones portables devront être éteints pendant la cérémonie et toutes manifestations sonores seront proscrites à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Les futurs époux doivent se présenter dans une tenue correcte et le visage découvert.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières, et actes à caractère religieux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ainsi que le déploiement de drapeaux ou banderoles.

Le jet de pétales, de riz ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville pour des raisons d'entretien des locaux communaux.

3 – CORTEGES

Les futur(e)s époux (ses) s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route et à ne créer ni de troubles de la circulation, ni de troubles à la tranquillité publique.

Par la signature de cette charte, les intéressés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans **le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.**

Cette charte vous permettra, ainsi qu'à vos proches, de profiter pleinement de cette cérémonie. C'est la raison pour laquelle il est important d'informer vos invités de ces recommandations et prescriptions.

Le Maire et l'ensemble des élus du Conseil Municipal vous souhaitent une très belle cérémonie et vous présentent tous leurs vœux de bonheur.

"Nous soussignés, futur(e)s époux (ses),

-
-

Nous engageons à respecter et faire respecter le contenu de cette présente charte."

SIGNATURE DES FUTUR(E)S EPOUX (SES), précédée de la mention "Lu et approuvé"

Numéros de téléphone auxquels les futur(e)s époux (ses), ou leurs proches, s'engagent à être joignables le jour de la cérémonie :

-
-
-
-